

04 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 4 octobre 2002.](#)

Disposition concernant la taxe de circulation

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la taxe de circulation.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la taxe de circulation.

Cela concerne plus précisément une mesure relative au remboursement de cette taxe pour les véhicules utilisant le transport combiné par voie ferrée. Il s'agit de modifier un paramètre entrant en compte pour le calcul du remboursement : ce paramètre ne sera plus calculé en kilomètres parcourus mais en nombre de jours. Le projet d'arrêté royal est transmis au Conseil d'Etat pour avis dans un délai ne dépassant pas un mois. (*) modifiant l'article 30 de l'arrêté royal du 8 juillet 1970 portant règlement général des taxes assimilées aux impôts sur les revenus

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>